

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

PREAVIS MUNICIPAL 2021-2026 N°53 Arrêté d'imposition pour l'année 2026

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (COFIN)

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Anne Beck,
Valérie Schlup
Susete Ulliel (Rapportrice)

MM. Edouard Dubuis
Christian Joly
Alexandre Sobredo
Federico Rapini (Président)

s'est réunie le 15 septembre 2025. Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale a assisté à la première partie de la séance pour informer et répondre aux questions de la Commission, qui la remercie pour sa disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

Le préavis Municipal n°53 propose de fixer le même taux d'imposition que l'année précédente soit 59,5%. L'article 39 du règlement du Conseil communal attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Les comptes 2024 ont bouclé avec un résultat neutre au lieu du déficit de CHF 7'425'000.- prévu au budget après amendements. Ce résultat a été rendu possible par deux prélèvements sur les réserves.

La marge d'autofinancement positive générée ces dernières années, cumulée à des investissements moindres, ont permis de réduire l'endettement de la commune en 2020, 2021 et 2023. La Municipalité a décidé de conserver le taux de 59.5% et de recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour financer la part qui ne serait pas couverte par les revenus fiscaux et ceci, afin de ne pas alourdir les charges des ménages et entreprises rollois pour l'année à venir.

Discussion

A l'instar des années précédentes, la Commission relève qu'il est difficile d'avoir une vision claire sur les charges et les recettes futures de la Commune. La nouvelle péréquation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, mais les effets ne se verront qu'en mars 2026.

Comme chaque année, la commission est toutefois consciente que le déficit structurel ne pourra pas perdurer longtemps encore. La commune devra plus intensément chercher à augmenter ses recettes et/ou réduire ses dépenses.

La marge d'autofinancement s'est révélée certes positive ces dernières années, mais le degré d'autofinancement, qui permet de déterminer le taux de couverture des

investissements nets, est tombé sous les 50 % en 2023 et 2024, un niveau que le canton considère comme «problématique».

Toutefois, dans l'attente de la nouvelle NPIV, la Commission recommande le maintien du taux d'imposition actuel, à 59.5%, tel que proposé par la Municipalité.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité de quatre voix pour et trois contre que la Commission permanente des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2021-2026/N°53 de la Municipalité du 23 juin 2025

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 29 septembre 2025

Le président

La rapportrice

Federico Rapini

Susete Ulliel